

Image not found or type unknown



Condition de mutation géographique

Par cht, le 26/01/2009 à 15:49

Bonjour,
J'ai signé mon contrat de travail en 1995, avec une clause de mobilité tel que "la société se réserve le droit de muter de Mr x dans toutes les zones géographiques où elle exerce son activité". En 1995 ces activités étaient situées en région parisienne;
Suis-je tenu d'accepter une mutation aujourd'hui à Toulouse ou voir à l'étranger?